



PRÉSENTATION DU SNIA ET DE LA FORMATION D'IADE

Présentation du SNIA

Le S.N.I.A est un syndicat professionnel (lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920), apolitique et indépendant, créé en 1951.

Son siège national se situe à Paris au 157 rue Legendre dans le 17^{ème} arrondissement.

Les membres élu(e)s au conseil national sont issu(e)s des 4 coins du territoire et sont des professionnel(le)s IADE exerçant leurs mandats bénévolement.

Le SNIA a pour objet de resserrer les liens de solidarité, de lutter pour la défense des intérêts professionnels et de promouvoir le statut professionnel de ses adhérents.

- ❑ Le SNIA siège de droit au Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP) pour représenter la filière IADE auprès du ministère de la Santé.
- ❑ Le SNIA représente la profession lors des négociations relatives à l'exercice de la profession (programme des études, aux conditions de travail, ingénierie des métiers...) avec les autorités gouvernementales et/ou avec les organisations médicales et les autres associations professionnelles.
- ❑ Le SNIA édite ses propres recommandations professionnelles, et effectue régulièrement des enquêtes démographiques et de pratiques, outils fondamentaux à la reconnaissance des infirmier(e)-anesthésistes.
- ❑ Le SNIA assure la défense des intérêts individuels et/ou collectifs des professionnels. Il prodigue ses conseils dans de nombreux domaines (statutaire, pratiques professionnelles, conditions de travail, situations conflictuelles...).
- ❑ Le SNIA veille au respect de l'exclusivité de compétence.
- ❑ Le SNIA est membre fondateur et représente la France au sein de la Fédération Internationale des Infirmiers Anesthésistes (IFNA).
- ❑ Le SNIA est membre fondateur du Collège infirmier Français (CIF).
- ❑ Le SNIA est membre fondateur du Conseil National Professionnel des Infirmier(e)s-Anesthésistes (CNPIA).



Pour l'information de nos adhérents, un bulletin est publié trois fois par an et une lettre d'information.

Au sommaire : En plus de l'actualité syndicale, vous retrouvez des articles scientifiques, les textes officiels concernant la profession et la pratique anesthésique, les annonces congrès et journées de formation, les grilles de salaires de la F.P.H, des offres d'emploi, etc.

L'espace « Adhérents » de notre site Internet www.snia.net donne également accès à de nombreuses informations (accès réservé par codes personnels transmis lors de l'adhésion)

Le S.N.I.A. étant un syndicat représentatif de la profession d'infirmier anesthésiste, la cotisation syndicale annuelle ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de son montant sur présentation d'un reçu.

Toutes les actions entreprises par le SNIA ont un coût, transports, fonctionnement, élaboration de référentiel, participations aux réunions, consultations d'experts, actions en justice en cas de mise en cause d'un IADE ou menace sur la profession...

Vos adhésions sont indispensables pour remplir toutes les missions et obligations imposées par les gouvernements successifs et participer à la lutte pour la reconnaissance et la juste considération de notre profession.

Le budget et les comptes sont publics. Ils peuvent être consultés à tout moment.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

**Pour être informé.e.s,
représenté.e.s,
conseillé.e.s**

Adhérez

Syndicat National
SNIA
des Infirmier(e)s-Anesthésistes

www.snia.net

SYNDICAT NATIONAL
DES INFIRMIERES - ANESTHÉSISTES
157 rue Legendre - 75017 Paris
01 40 25 31 90
CONTACT@SNIA.NET

www.snia.net



Le parcours pour devenir Infirmier Anesthésiste Diplômé d'État

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- ❑ Être titulaires du Diplôme d'État d'Infirmier (certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier).
- ❑ Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- ❑ Avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école.
- ❑ Avoir acquitté les droits d'inscription (sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense).
- ❑ Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire (sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense).

Concours d'entrée

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

- ❑ **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** de deux heures qui permet tant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'État d'infirmier que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats.

- ❑ **Une épreuve orale d'admission** permettant d'apprécier les capacités du candidat :
 - ▶ à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
 - ▶ à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
 - ▶ à exposer son projet professionnel ;
 - ▶ à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.
Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité.

En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Admissions (« Passerelles »)

Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école :

- ▶ Les titulaires du diplôme d'État de sage-femme ;
- ▶ Les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- ▶ Les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier comprenant :

- ▶ Un curriculum vitae ;
- ▶ Les titres et diplômes ;
- ▶ Un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre
- ▶ Indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- ▶ Une lettre de motivation.



Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission.

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

La Formation IADE

- ❑ Les études sont d'une durée de vingt-quatre mois,
- ❑ organisées en quatre semestres universitaires,
- ❑ à temps plein. Elles comportent, répartis sur l'ensemble de la scolarité, des enseignements théoriques fondamentaux et cliniques, et des enseignements pratiques, répartis en unités d'enseignement dont les modalités de validation sont définies dans la maquette de formation ci-dessous.

Maquette de formation IADE

Répartition du temps de formation MASTER IADE													
CALENDRIER	1 ^{er} Semestre		2 ^e Semestre		3 ^e Semestre		4 ^e Semestre		Total des 2 ans		TPG	Par EU CM/ TD+ TPG	ECTS
	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures			
Enseignements théoriques, travaux recherche	8	280	6	210	8	280	4	140	26	910			
UE1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT						45		30		75	30	105	6
UE2 : SCIENCES PHYSIQUES, BIOLOGIQUES ET MEDICALES		60		60						120	30	150	8
UE3 : FONDAMENTAUX DE L'ANESTHESIE, REANIMATION ET URGENCE		135		105						240	60	300	14
UE4 : EXERCICE DU METIER D'IADE dans des domaines spécifiques		30		0		110		45		185	50	235	10
UE5 : ETUDES ET RECHERCHE EN SANTE		15		15		60		35		125	60	185	6
UE6 : INTEGRATION DES SAVOIRS		40		30		30		30		130	50	180	10
UE7 : MEMOIRE PROFESSIONNEL						35		0		35	70	105	6
		280		210		280		140		910	350	1260	60
ENSEIGNEMENTS CLINIQUES STAGES	14	490	14	490	14	490	16	560	58	2030			60
TRAVAIL PERSONNEL GUIDE (1) TPG	3	105	2	70	3	105	2	70	10	350			
Congés annuels CA	1	35	4	140	1	35	4	140	10	350			
Total des 2 ans	26	910	26	910	26	910	26	910	104	3640			120

Stages Cliniques

ENSEIGNEMENTS CLINIQUES (STAGES) 58 semaines réparties sur 4 semestres

DISCIPLINES INCONTOURNABLES...	Durée minimal obligatoire par spécialité (semaines)	Total des stages (semaines)
Anesthésie réanimation en chirurgie viscérale : chirurgie générale, digestive, endoscopies, vasculaire, urologique, gynécologique...	8	
Anesthésie réanimation en chirurgie céphalique tête & cou : ORL, OPH, maxillo-faciale	4	
Anesthésie réanimation en chirurgie orthopédique ou traumatologique	4	
Anesthésie réanimation obstétricale	4	
Anesthésie réanimation pédiatrique	4	
Prise en charge en pré-hospitalier (SMUR, Urgence...)	4	
Prise en charge de la douleur y compris sophrologie, hypnose...	2	
Stage au sein d'une équipe	4	
	34	58
Pour les 24 semaines restantes : au moins 8 semaines seront au choix de l'étudiant et le reste (16 semaines) est réparti par l'équipe pédagogique (adaptation parcours de formation, choix en fct de l'intérêt pédagogique, discipline novatrice ou pertinente).		
Le temps de surveillance post interventionnelle est intégré dans les stages cités ci-dessus		

Modalités d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste grade Master

Le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 7 compétences du référentiel (voir le référentiel de compétences)

- ❑ 60 crédits européens pour les unités d'enseignement ;
- ❑ 60 crédits européens pour la formation pratique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- ❑ Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- ❑ Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

La validation des unités d'enseignement est attestée par un jury semestriel.

Chaque semestre, le responsable pédagogique et le formateur responsable du suivi pédagogique présentent au jury semestriel les résultats des étudiants afin que celui-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés au jury semestriel, lequel décide de présenter ou non l'étudiant infirmier anesthésiste devant le jury d'attribution du diplôme d'État avec le grade Master*.

*Grade Master conféré en 2014 : <http://www.snia.net/actualiteacutes/archives/06-2014>

Référentiel de formation : <http://www.snia.net/referentiel-de-formation.html>

Référentiel de compétences : <http://www.snia.net/referentiel-de-competences.html>

Référentiel d'Activités : <http://www.snia.net/referentiel-dactivites.html>



ANNUAIRE DES ÉCOLES D'IADE

VILLE	ADRESSE
AMIENS	Hôpital Sud Avenue René Laënnec-Salouel - 80054 AMIENS Cedex 1
BESANCON	I.F.S.I. Rue des Tilleroyes - 25030 BESANCON Cedex
BORDEAUX	Ecole IADE - C.H.U. de Bordeaux - IMS Pellegrin Rue Francisco Ferrer - 33076 BORDEAUX Cedex
BREST	C.H.U. La Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent - 29609 BREST Cedex
CAEN	C.H.R.U. Avenue de la Côte de Nacre - 14033 CAEN Cedex
CLERMONT-FERRAND	C.H.U. G. MONTPIED B.P. 69 - 63003 CLERMONT FERRAND Cedex 1
DIJON	C.H.U. 12, Bld Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 77908 - 21019 DIJON Cedex
GRENOBLE	C.H.U. Hôpital Nord B.P. 217 - Bât. Ecoles Paramédicales LA TRONCHE - 38043 GRENOBLE Cedex 9
LILLE	C.H.R.U. Institut Gernez-Rieux - Rue du Dr Schweitzer - 59037 LILLE Cedex
LIMOGES	Le Cluzeau 23, Avenue D. Larrey - 87042 LIMOGES Cedex
LYON	I.F.C.S. Secteur Est 5, Avenue Esquirol - 69424 LYON Cedex 03
MARSEILLE	I.R.F.S.S. - Houphouet Boigny 416, Chemin de la Madrague - 13314 MARSEILLE Cedex 15
MONTPELLIER	I.F.E 1146, Avenue du Père Soulas - 34059 MONTPELLIER Cedex 5
NANCY	C.H.U. de Nancy Rue du Morvan - Hôpital Brabois - 54511 VANDOEUVRE Cedex

	TELEPHONE	FAX	SITE INTERNET
	Ecole : 03 22 45 54 88	03 22 45 54 89	
	Ecole : 03 81 41 50 17	03 81 41 96 00	
	05 56 79 55 83	05 56 79 61 08	
	02 98 34 71 01	02 98 34 78 79	www.chu-brest.fr
	02 31 06 49 28	02 31 06 49 38	www.chu-caen.fr Rubrique enseignement
	Ecole : 04 73 75 13 56	04 73 75 13 47	
	03 80 29 38 43	03 80 29 30 11	
	04 76 76 50 56	04 76 76 87 45	
	Ecole : 03 20 44 44 72	03.20.44.60.85	www.chru-lille.fr Rubrique formation http://lade.chru-lille.fr
	05 55 05 62 80	05 55 05 65 26	www.chu-limoges.fr
	Ecole : 04 72 11 67 10	04 72 11 67 36	
	04 91 96 67 88	04 91 96 67 96	
	Ecole : 04 67 33 88 35		www.chu-montpellier.fr
	Ecole : 03 83 15 38 49	03 83 15 43 25	



VILLE	ADRESSE
NANTES	I.F.I.S. 50, Route de Saint Sébastien - 44093 NANTES Cedex 1
NEUILLY SUR MARNE	I.F.I.T.S. Théodore Simon - Ecole IADE 3, Avenue Jean Jaurés - 93331 NEUILLY / MARNE
NICE	Fondation Bellet 10, Avnue Banco - 06300 NICE
PARIS AP-HP	Hôpital Salpêtrière 47, Boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS
POITIERS	C.H.U.- Ecole IADE - 4 ^{ème} étage IRFPS 2 Rue de la Millètrie - 86021 POITIERS Cedex
POINTE A PITRE (GUADELOUPE)	Ecole Inter-Régionale d'IADE - C.H.U. de Pointe à Pitre Abymes 97159 POINTE A PITRE - GUADELOUPE
REIMS	C.H.U. de Reims. 45, Rue Cognacq-Jay - 51092 REIMS Cedex
RENNES	C.H.R.U. Pontchaillou Rue H. Le Guilloux - 35033 RENNES Cedex 9
ROUEN	ECOLE IADE - E.R.F.P.S. 1, Rue de Germont - 76031 ROUEN Cedex 1
ST GERMAIN EN LAYE	C.H.I.P.S.G. 20, Rue Armagis - 78105 ST GERMAIN EN LAYE Cedex
SAINT PIERRE (ILE DE LA RÉUNION)	Instituts d'Etudes en Santé - IRIADE CHU de la Réunion Site du GHSR BP 350 97448 SAINT-PIERRE Cedex
STRASBOURG	I.R.F. 6, Rue Saint Marc - 67000 STRASBOURG Cedex
TOULOUSE	C.H.U 330, Avenue de Grande Bretagne - 31059 TOULOUSE Cedex
TOURS	Ecole IADE - C.H.U. TOURS 37044 TOURS Cedex 1

	TELEPHONE	FAX	SITE INTERNET
	Ecole : 02 40 84 67 45	02 40 84 68 62	www.chu-nantes.fr
	01 49 44 36 44	01 49 44 36 01	
	Secrétariat : 04 92 03 21 20	04 92 03 21 28	
	01 42 16 07 00	01 42 13 60 20	
	Secretariat : 05 49 44 37 78	05 49 44 37 80	
	05 90 93 48 80	05 90 93 45 85	
	Secretariat : 03 26 78 74 61	03 26 78 83 20	
	02 99 28 24 94	02 99 28 24 34	www.ifchurennes.fr
	02 32 88 86 01	02 32 88 83 48	
	Secrétariat : 01 39 27 46 70	01 39 27 46 77	
	Secrétariat : 02 62 35 90 00	02 62 35 93 00	
	03 88 11 60 39 03 88 11 60 12	03 88 11 53 13	www.chru-strasbourg.fr
	05 61 77 24 19	05 61 77 77 73	www.chu-toulouse.fr
	02 47 47 38 71	02 47 47 86 61	www.chu-tours.fr Mail : ecole.iade@chu-tours.fr